

Arrêté promulguant divers actes législatifs

Le Conseil d'État de la République et Canton de Neuchâtel,

vu l'article 74, lettre *g*, de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst. NE), du 24 septembre 2000 ;

vu l'article 316 de la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC), du 30 octobre 2012 ;

sur la proposition de sa présidente,

arrête :

Article unique Les actes législatifs suivant sont promulgués :

1. Décret soumettant une initiative cantonale à l'Assemblée fédérale « Pour plus de force aux cantons », du 29 septembre 2020.
2. Décret soumettant une initiative cantonale à l'Assemblée fédérale « Pour des réserves équitables et adéquates », du 29 septembre 2020.

Neuchâtel, le 25 novembre 2020

Au nom du Conseil d'État :

La présidente, *La chancelière,*
M. MAIRE-HEFTI S. DESPLAND

(Décrets publiés dans la Feuille officielle N° 43 du 23 octobre 2020)